

Extrait du El Correo

<https://www.elcorreo.eu.org/Le-Senat-bresilien-durcit-la-legislation-sobre-la-venta-des-armes-a-feu>

Le Sénat brésilien durcit la législation sobre la venta des armes à feu.

- Les Cousins - Brésil -

Date de mise en ligne : jeudi 11 décembre 2003

Copyright © El Correo - Tous droits réservés

Par Agence France-Presse

Brasilia, le mercredi 10 décembre 2003

Une loi limitant la fabrication et la vente d'armes à feu et durcissant les peines pour le port illégal et le trafic d'armes a été adoptée mardi soir par le Sénat du Brésil, pays qui détient le record mondial des assassinats par balles.

Ce « Statut du désarmement » prévoit aussi un référendum sur l'interdiction de la vente d'armes à feu, le 2 octobre 2005. « Il s'agit d'une grande contribution pour empêcher que le Brésil continue à enregistrer 50 000 morts par an (en 2002) par armes à feu », s'est félicité le rapporteur du projet, le sénateur Cesar Borges, du Parti Front Libéral (PFL, droite).

Les statistiques officielles montrent que 62,7% des assassinats commis dans le pays ont été perpétrés avec des armes à feu.

Le sociologue Michel Misse, de l'Université fédérale de Rio de Janeiro (UFRJ), estime que la violence est directement liée « à l'impressionnante facilité » avec laquelle on acquiert une arme à feu au Brésil.

Dans la nouvelle loi, l'âge minimum pour l'achat d'une arme à feu passe de 21 à 25 ans. D'autre part, les peines sont durcies : tirer avec une arme à feu dans un lieu habité ou sur la voie publique devient un crime sans possibilité de liberté sous caution et les personnes condamnées pour port d'armes illégal et trafic d'armes devront purger leur peine de prison, sans droit à la liberté conditionnelle.

Le port illégal d'armes devient passible de 2 à 4 ans de prison ferme (contre 1 à 2 auparavant). Tirer dans un lieu public est passible de 2 à 4 ans de prison ferme et le trafic d'armes de 4 à 8 ans. Ces deux délits n'étaient auparavant pas passibles de peines de prison.